

COMMUNE DE CHAMPDOTRE

DECISION DU MAIRE N°2023-009

Portant missionnement d'un cabinet d'avocats – projet parc photovoltaïque

Le Maire de Champdôtre,

En vertu de la délégation de missions qui lui a été conférée par délibérations du conseil municipal en dates du 25 mai 2020, du 11 février 2021 et 16 décembre 2022 (conformément à l'article L 2122-22 du code général des Collectivités Territoriales) ;

VU le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT le projet d'implantation d'un parc photovoltaïque sur la commune de Champdôtre,
CONSIDERANT la nécessité d'être accompagné juridiquement sur ce projet afin d'assurer la défense des intérêts de la commune,

DECIDE

- **De missionner** la **SCP CHATON GRILLON BROCARD GIRE**, avocats au Barreau de Dijon, domiciliée à Dijon, 25 Boulevard de Brosse, pour assurer la défense des intérêts de la commune.
- **De signer** la convention d'honoraires afférente pour un montant forfaitaire de base de 1550,00 € HT soit 1 860,00 € TTC.
- **De signer** tout autre document inhérent à cette affaire.

Le Conseil municipal sera régulièrement informé de cette décision lors de la prochaine séance.

Envoyé en préfecture le 21/02/2023

Reçu en préfecture le 21/02/2023

Publié le

ID : 021-212101380-20230221-D_2023_009-AU



A Champdôtre le 21/02/2023

Le Maire,

Jean-Louis LAGUERRE

